

Arrêté n°2025- 389 -A

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville de Montbrison à compter du 12/08/2025

Demande déposée le 29/07/2025

Affichage récépissé dépôt de dossier : 30/07/2025

Date de transmission au représentant de l'Etat : 12/08/2025

N° DP 042 147 25 00249

Par :	SCI CFV représentée par Mr DUMAS Daniel
Demeurant à :	31 Chemin des Sources 42600 ECOTAY-L'OLME
Sur un terrain sis à :	40 Rue de la République 42600 MONTBRISON 147 BL 312
Nature des travaux :	Installation de panneaux photovoltaïques en surimposition à la toiture

Le Maire,

Vu la déclaration préalable présentée le 29/07/2025 par la SCI CFV représentée par Monsieur DUMAS Daniel,

Vu l'objet de la demande :

- pour l'installation de panneaux photovoltaïques en surimposition à la toiture,
- sur un terrain situé 40 Rue de la République - 42600 MONTBRISON,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Décret n° 2016-6 du 5 janvier 2016 portant à 3 ans la durée de validité des autorisations d'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 13 décembre 2022 et sa modification simplifiée approuvée le 12 décembre 2023,

Zone : U1,

Vu le retour du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Loire en date du 31/07/2025,

Vu l'avis de ORANGE en date du 05/08/2025,

Vu l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France du service de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de la Loire en date du 01/08/2025,

ARRETE

Article 1: La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de **non-opposition** sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées ci-dessous.

Article 2: En application de l'article DG 2.2 du règlement du PLUi, les panneaux photovoltaïques, posés en applique sur la toiture, devront être installés parallèlement à celle-ci et dans la limite de 20 cm au-dessus du toit.

MONTBRISON, le 12 août 2025,
Pour le Maire,
Pierre CONTRINO
Adjoint Délégué



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité de la déclaration préalable :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Taxe d'aménagement : pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter du 01/09/2022, une déclaration devra être effectuée par les redevables auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Biens immobiliers ».



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
de la Loire**

Dossier suivi par : RUSSIAS Jean-Marie

Objet : Plat'AU - DECLARATION PREALABLE DE CONSTRUCTION

Numéro : DP 042147 25 00249 U4201

Adresse du projet :40 Rue de la République 42600
MONTBRISON

Déposé en mairie le : 29/07/2025

Reçu au service le : 31/07/2025

Nature des travaux: 08131 Installation de panneaux solaires

Demandeur :

SCI CFV SCI CFV représenté(e) par
Monsieur DUMAS Daniel

31 chemin des sources
42600 ECOTAY L OLME

Cet immeuble n'est pas situé en (co)visibilité avec un monument historique. Par conséquent, les articles L621-30, L621-32 et L632-2 du code du patrimoine ne sont pas applicables et ce projet n'est pas soumis à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France.

Ce projet n'appelle pas d'observation.

VILLE DE MONTBRISON

12 AOUT 2025

DP	42	147	25	00249	U4201
Objet	Dép.	Commune	Année	N° du Dossier	

Fait à Saint-Etienne

Signé électroniquement
par Jean-Marie RUSSIAS
Le 01/08/2025 à 17:13

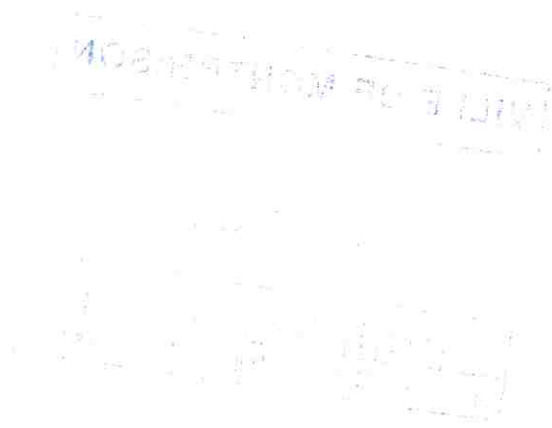
**L'Architecte des Bâtiments de France
Monsieur Jean-Marie RUSSIAS**

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

ANNEXE :

Caserne de Vaux | Porte d'entrée principale situé à 42147|Montbrison.

Ancienne église de la Commanderie Saint-Jean-des-Prés situé à 42147|Montbrison.



BOMBENON Estelle

De: consultation.faisceaux-hertziens@orange.com
Envoyé: mardi 5 août 2025 14:40
À: BOMBENON Estelle
Objet: Consultation DP1472500249- Avis
Pièces jointes: Recapitulatif de la demande (62).pdf; DPC01 Plan de situation du terrain (3).pdf; DPC02 Plan de masse cote (2).pdf; DPC06 Document graphique permettant d'apprécier le projet dans l'environnement.JPG; DPC07 Photographie situant le terrain dans l'environnement proche Art R 431-10 d.jpg

Bonjour,

Nous n'avons pas de faisceau ou de site hertzien actuellement impacté par ce projet localisé sur la commune de Montbrison (42).

Vous n'avez donc aucune précaution particulière à prendre de votre côté.

A noter que notre réponse n'inclut que les faisceaux hertziens d'Orange et non les autres activités qui pourraient être impactées (Mobiles, Câbles, Fibres optiques etc...).

En cas de nouveau projet de construction de plus de 10 mètres de haut sur ce secteur, je vous invite à nous consulter à l'adresse : consultation.faisceaux-hertziens@orange.com

VILLE DE MONTBRISON

Cordialement,



BY



12 AOUT 2025

DP	42	147	250	00249
Objet	Dép.	Commune	Année	N° du Dossier

Luna COURBIER

Coordnatrice d'activités ingénieries FH et Contrôles ANFR
Orange/OF/DTOF/DTR/RSB/DT/INEA FH/IO FH
Experis France pour le compte d'Orange France

De : BOMBENON Estelle <estellebombenon@loireforez.fr>

Envoyé : mercredi 30 juillet 2025 16:40

À : ZZZ CONSULTATION FAISCEAUX-HERTZIENS <consultation.faisceaux-hertziens@orange.com>

Objet : Consultation DP1472500249- Avis

CAUTION : This email originated outside the company. Do not click on any links or open attachments unless you are expecting them from the sender.

ATTENTION : Cet e-mail provient de l'extérieur de l'entreprise. Ne cliquez pas sur les liens ou n'ouvrez pas les pièces jointes à moins de connaître l'expéditeur.

Bonjour,

Vous trouverez ci-joint pour avis, les fichiers relatifs à la DP citée en objet. Elle concerne l'installation de 220 panneaux photovoltaïques en surimposition de la toiture d'un bâtiment commercial sur la commune de Montbrison dont on ne connaît pas la hauteur.

Dans l'attente de votre retour,

Cordialement,



Estelle BOMBENON
Service ADS - Coordinatrice application du droit des sols (ADS)
Tél. 04 26 54 70 38 Port. 07 76 05 93 01

17 boulevard de la préfecture - CS 30211
42605 MONTBRISON cedex
www.loireforez.fr



Préservez l'environnement... n'imprimons pas inutilement ce document !

Ce message et ses pièces jointes peuvent contenir des informations confidentielles ou privilégiées et ne doivent donc pas être diffusées, exploitées ou copiées sans autorisation. Si vous avez reçu ce message par erreur, veuillez le signaler à l'expéditeur et le détruire ainsi que les pièces jointes. Les messages électroniques étant susceptibles d'altération, Orange décline toute responsabilité si ce message a été altéré, déformé ou falsifié. Merci.

This message and its attachments may contain confidential or privileged information that may be protected by law; they should not be distributed, used or copied without authorisation. If you have received this email in error, please notify the sender and delete this message and its attachments. As emails may be altered, Orange is not liable for messages that have been modified, changed or falsified. Thank you.